

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2011**

---

*Le CONSEIL MUNICIPAL, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le dix neuf septembre deux mille onze à dix neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS :** M. CLEMENT - M. PETERLONGO - M. MONDON - Mme MARION - Mme ISSINDOU - M. JOYEUX - M. DELAHAYE - Mme BATAILLE - M. BLAUD - M. GUILLON - Mme TERNY - M. NEUVILLE - Mme GREGOIRE - Mme FAUGERON - Mme BIGET - Mme MINOT - Mme NIVET - M. LAGRANGE - M. PIQUION - M. CHAIGNEAU - M. SOURISSEAU - Mme THIMONIER - M. GERMANAUD.

**POUVOIRS :** M. DJANIKIAN à M. JOYEUX - M. DERVILLE à M. DELAHAYE - Mme GIRARD à Mme TERNY - Mme BODIN à Mme MINOT - Mr TAUDIERE à Mme GREGOIRE - Mme VOYER à Mr CLEMENT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MINOT.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION N° 1**

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'AFIPADE (Association des Fichiers Partagés de la Demande de logements sociaux dans le Poitou-Charente).**

*Suite à la délibération du 27 juin 2011 portant sur la signature de la convention intercommunale de la mixité sociale et l'adhésion à l'AFIPADE, il y a lieu de désigner un délégué suppléant représentant la commune de SAINT BENOIT à l'AFIPADE.*

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- ▶ **DESIGNE** M. Henri GERMANAUD, délégué suppléant de la Mairie de SAINT BENOIT aux instances de l'AFIPADE.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 2**

**OBJET : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE DE L'ELECTRICITE - COEFICIENT MULTIPLICATEUR ET ACTUALISATION.**

*Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 8%.*

*Cette taxe était assise :*

- ▶ *sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), pour une puissance inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),*
- ▶ *sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).*

*Il précise que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOMÉ), a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.*

*Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à L.3333-2 à 3-3 du CGCT. De plus, des dispositions réglementaires figureront aux articles R. 2333-5 et 6, ainsi qu'aux articles R. 3333-1 à 1-5 du même code.*

*L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).*

*Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :*

- ▶ *0,75 euro par mégawatheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance inférieure à 36 kVA,*
- ▶ *0,25 euro par mégawatheure, pour les consommations professionnelles d'une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.*

*Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune doit être compris entre 0 et 8.*

*Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (respectivement 0,75 et 0,25 euro par MWh).*

*Par exemple, si la commune appliquait en 2010, un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8%, un coefficient de 8 a été appliqué en 2011 aux tarifs de référence.*

*Pour l'année 2012, le conseil municipal peut se prononcer, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011, afin de confirmer, de modifier ou de prévoir l'indexation du coefficient multiplicateur.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**, à l'unanimité,*

- ✎ **DE MAINTENIR** à 8, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 euro par MWh, selon la nature de l'utilisateur).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 3**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS - D.M. N°5.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

- d'un montant de 1 200 € (mille deux cents euros) du compte 020/01 - Dépenses imprévues - au compte 2184/2011330/112 - Acquisition de mobilier (police municipale),
- d'un montant de 6 000 € (six mille euros) du compte 21318/2011600/95 - Travaux de développement touristique - au compte 2313/20113011/212 - Construction d'une école à Irma Jouenne,
- d'un montant de 600 € du compte 020/01 - Dépenses imprévues - au compte 2188/2011320/314 - lave linge pour La Hune.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS - D.M. N°6.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, les virements de crédits suivants :

- du compte 21318/2011600/95 - développement touristique - au compte 2042/824 - subvention d'équipement aux personnes de droit privé (prêt à taux zéro), pour la somme de 2 000 € (deux mille euros),
- du compte 21318/2011600/95 - Développement touristique - au compte 275/112 - dépôt et cautionnements versés (dépôt de garantie pour location du local de la police municipale) pour la somme de 1 050 € (mille cinquante euros).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 5**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ERMITAGE - TRANCHE 2011.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de rénovation et de sécurisation de la première tranche de la rue de l'Ermitage entraînent une dépense de 271.200 € T.T.C. soit 226.756 € H.T..

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ✉ **SOLLICITE DU CONSEIL GENERAL**, une subvention de 30 % du montant H.T. des travaux,
- ✉ **PREND L'ENGAGEMENT** de financer par autofinancement, la part de la dépense restant à sa charge.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - REFECTION D'UN PONT POUR ACCES A UN NOUVEAU PARKING.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de réfection d'un pont (ouvrage d'art) entraînent une dépense de 74 000 Euros T.T.C. soit 61.873 € H.T..

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ↪ **SOLLICITE DU CONSEIL GENERAL**, une subvention de 20 % du montant H.T..des travaux, au titre de la réfection d'un ouvrage d'art,
- ↪ **PREND L'ENGAGEMENT** de financer par autofinancement, la part de la dépense restant à sa charge.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 7**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - SECURISATION DE LA COTE DU VIEUX MOULIN.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de sécurisation de la côte du Vieux Moulin entraînent une dépense de 14.632 € H.T..

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ↪ **SOLLICITE DU CONSEIL GENERAL**, une subvention de 30 % du montant H.T. des travaux,
- ↪ **PREND L'ENGAGEMENT** de financer par autofinancement, la part de la dépense restant à sa charge.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - SECURISATION DES ACCES A LA BOULANGERIE SITUEE EN CENTRE BOURG.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de sécurisation des abords de la boulangerie dans le centre bourg entraînent une dépense de 32.650 € H.T..

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ↪ **SOLLICITE DU CONSEIL GENERAL**, une subvention de 30 % du montant H.T. des travaux,
- ↪ **PREND L'ENGAGEMENT** de financer par autofinancement, la part de la dépense restant à sa charge.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 9**

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE FOOT.**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité,

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 1 000 Euros (mille euros) à l'association Espérance Sportive de SAINT BENOIT.

*Cette somme sera prélevée à l'article 65748 - Subventions - du budget de l'exercice 2011.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CONCOURS HIPPIQUES DU CLOS DES GROGES.**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité,

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 500 Euros (cinq cents euros) à l'association des concours hippiques du Clos des Groges pour les aider à organiser un déplacement aux championnats d'Europe en Irlande.

*Cette somme sera prélevée à l'article 65748 - Subventions - du budget de l'exercice 2011.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 11**

**OBJET : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE.**

*Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur et Madame Gérard BERTHONNEAU ont fait l'objet d'une pénalité de 69 Euros pour le retard de paiement de taxe d'urbanisme.*

*Après en avoir délibéré* **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la remise gracieuse de 69 Euros (soixante neuf euros) à Madame et Monsieur Gérard BERTHONNEAU.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : AIDE COMPLEMENTAIRE AU PRET A TAUX ZERO PLUS (PTZ+) à Mr AUFORT et Melle LEAUTHAUD-HARNETT.**

Le 16 mai 2011, le Conseil Municipal a adopté la mise en place d'une aide complémentaire au Prêt à Taux Zéro Plus (PTZ+).

Pour mémoire, le PTZ+ remplace le prêt à taux zéro et les majorations qui y étaient associés, le Passe foncier ainsi que le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts. Toute personne physique pourra bénéficier d'un PTZ+ pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf ou ancien (avec ou sans travaux). Il devra s'agir de sa résidence principale et d'une première accession à la propriété.

Les principes d'intervention de SAINT BENOIT sont les suivants :

- 1) Le bénéficiaire du PTZ+ présente un niveau de ressources au plafond du Prêt Social de Location Accession (PSLA), soit pour la zone B, les montants suivants :

| Nombre de personnes destinées à occuper le logement | Zone B   |
|-----------------------------------------------------|----------|
| 1                                                   | 23 688 € |
| 2                                                   | 31 588 € |
| 3                                                   | 36 538 € |
| 4                                                   | 40 488 € |
| 5                                                   | 44 425 € |

- 2) Le logement acheté répond à une exigence de performance énergétique de niveau BBC pour le neuf et d'un minimum étiquette D pour le logement ancien,
- 3) Le logement se situe dans les zones autorisées par le PLU.

L'aide financière serait forfaitaire en fonction de la constitution du ménage et partagée par moitié entre GRAND POITIERS et SAINT BENOIT comme suit :

|                 | Ménages de 1 à 3 personnes | Ménages de 4 personnes plus |
|-----------------|----------------------------|-----------------------------|
| Grand Poitiers  | 1 500 €                    | 2 000 €                     |
| Saint Benoit    | 1 500 €                    | 2 000 €                     |
| Total des aides | 3 000 €                    | 4 000 €                     |

Un dossier est parvenu complet.

Le comité de pilotage « PTZ+ », réuni le 15 septembre 2011 a émis un avis favorable pour ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution d'une aide complémentaire au PTZ+, d'un montant égal à 2 000 Euros à M. AUFORT Sébastien et Melle LEAUTHAUD-HARNETT Yvonne.

La dépense sera imputée au compte 2042 - subvention d'équipement aux personnes de droit privé - sur le budget de l'exercice 2011.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 13**

**OBJET : GRATIFICATION DE STAGIAIRES EN SERVICE LA MAIRIE.**

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une gratification aux stagiaires ayant effectué un stage en 2011.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** pour l'attribution d'une gratification :
  - ▶ de 300 € (trois cents euros) à Mademoiselle Bénédicte DUFFET,
  - ▶ de 1 200 € (mille deux cents euros) à Mademoiselle Stéphanie PERRIN,
  - ▶ de 200 € (deux cents euros) à Mademoiselle Inès SAINTON.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 14**

**OBJET : BAIL PRECAIRE 2011/2013- MAISON 6 BIS RUE PAUL GAUVIN - ASSOCIATION « N'EN PARLEZ PAS AUX COPINES ».**

*Considérant qu'il convient de satisfaire au maintien sur le bourg de SAINT BENOIT, d'une activité économique et voire de la développer,*

*Considérant que le local 6 bis rue Paul Gauvin peut être un lieu attractif pour dynamiser le centre bourg,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- ✎ **ADOpte** le projet de bail précaire ci-annexé à conclure avec l'association « N'en parlez pas aux copines » domiciliée à SAINT BENOIT, 6bis rue Paul Gauvin, pour deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011,
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit bail précaire et tout document afférent à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 15**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES DOSSIERS D'ALLOCATION CHOMAGE PAR LE CENTRE DE GESTION.**

*Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour le traitement des dossiers d'allocation chômage par le Centre de Gestion.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE SON ACCORD** pour la signature de cette convention (un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 16**

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA POLICE « DOMMAGES AUX BIENS » AVEC LA SMACL.**

Pour répondre à l'évolution du parc immobilier appartenant à la commune et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer l'avenant n° 1 pour modification des risques de la Police Dommages aux biens avec la société SMACL à NIORT :
  - Actualisation de 44,36 Euros.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 17**

**OBJET : AVENANT N° 1 A LA POLICE « DOMMAGES CAUSES A AUTRUI - DEFENSE ET RECOURS » AVEC LA SMACL.**

Pour actualiser la cotisation aux dépenses du personnel 2010 et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer l'avenant n° 1 pour modification des risques de la Police Dommages causés à autrui - Défense et recours avec la société SMACL à NIORT :
  - Actualisation de 179,45 Euros.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

~~~~~

**DELIBERATION N° 18**

**OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE DE COTEAU, SITUÉE CÔTE DU VIEUX MOULIN, A MR GALBOIS.**

Monsieur le Maire fait savoir qu'en vue de sécuriser la côte du Vieux Moulin, il y a lieu de créer un trottoir le long du coteau.

Pour cela, il est nécessaire d'acheter la parcelle cadastrée CC n° 89 d'une surface de 1 803 m<sup>2</sup> à M. GALBOIS domicilié 1 avenue Moderne à PARIS 19°.

Un montant d'achat de 3 000 Euros est convenu entre les parties.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- ☞ **DECIDE D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section CC n° 89 au lieudit « Pièces de la Chaume » d'une superficie de 1 803 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 000 Euros à M. GALBOIS.
- ☞ **DECLARE** que cette acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 19**

**OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SOCIETE LE NIGEN INDUSTRIE SUR PASSELOURDAIN.**

Monsieur le Maire fait savoir que le liquidateur judiciaire de l'entreprise LENIGEN INDUSTRIE propose à la commune, l'achat de 4 parcelles pour l'euro symbolique.

Il s'agit des parcelles cadastrées CC N° 274 - 279 - 280 et 307.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à 24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions, - Monsieur GERMANAUD fait part que la commune, en achetant symboliquement pour 1 €, ces parcelles, peut devenir responsable de la dépollution supposée du sous-sol. Il est étonnant que le rapport préfectoral, auquel il est fait allusion, ne mentionne pas que ce site soit pollué-

↪ **DECIDE D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées section CC n° 274 - 279 - 280 et 307 au lieudit « La Maison Neuve » à l'entreprise LENIGEN INDUSTRIE qui était domiciliée ZI de la Vigne aux Loups 91380 CHILLY MAZARIN, pour l'euro symbolique,

↪ **DECLARE** que cette acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 du Code Général des Impôts,

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉ A 24 VOIX POUR - 3 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS**

~~~~~

**DELIBERATION N° 20**

**OBJET : VENTE DE PARCELLES CADASTREES CC N° 47 et 403 - FSB 86280.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société FSB 86280 envisage d'acquérir les parcelles cadastrées section CC n° 47 et 403, avenue des Hauts de la Chaume (2 516 m<sup>2</sup>).

Il indique que le prix est fixé conformément à la délibération du 31 janvier 2011, soit 45 € le m<sup>2</sup>, et conformément aux avis des Domaines dans ce secteur. Ce prix est de 113.220 €uros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE SON ACCORD** pour la vente des parcelles cadastrées section CC N° 47 et 403 d'une superficie totale de 2 516 m<sup>2</sup> au prix de 113 220 €uros à la société FSB - 86280 domiciliée 5 rue de la Vallée - 86280 SAINT BENOIT,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 21**

**OBJET : NOM DE RUES - ZAC DE LA GIBAUDERIE (VALLEE MOUTON 2).**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux voies nouvelles vont être créées pour la desserte de la ZAC de la Gibauderie à la Vallée Mouton II.*

*Dans le but de localiser ces rues, les dénominations suivantes sont proposées : Rue Christophe Colomb et rue Vasco de Gama.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE** de donner aux deux voies qui vont desservir la ZAC de la Gibauderie, à la Vallée Mouton II, les dénominations suivantes :

- Rue Christophe Colomb,
- rue Vasco de Gama.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 22**

**OBJET : ZAC DE LA GIBAUDERIE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.L.) - 2010.**

*Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :*

*Conformément aux dispositions de l'article 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par une convention publique d'aménagement, doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.*

*Ce compte rendu doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour la Z.A.C. de la Gibauderie, la Société d'Equipement du Poitou (S.E.P.) a arrêté une situation au 31 décembre 2010.*

*Il vous est donc proposé de prendre connaissance et d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2010.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2010 de la ZAC de la Gibauderie.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

**DELIBERATION N° 23**

**OBJET : ZAC DES LONJOIES - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.L.) - 2010.**

*Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :*

*Conformément aux dispositions de l'article 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par une convention publique d'aménagement, doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.*

*Ce compte rendu doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour la Z.A.C. des Lonjoies, la Société d'Équipement du Poitou (S.E.P.) a arrêté une situation au 31 décembre 2010.*

*Il vous est donc proposé de prendre connaissance et d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2010.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2010 de la ZAC des Lonjoies.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

### **DELIBERATION N° 24**

#### **OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE.**

*Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,*

*Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur des randonnées, le Comité Départemental du Tourisme, auquel a été confiée la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.) par le Conseil Général de la Vienne, a réalisé ce plan,*

*Considérant que le dit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **ACCEPTÉ** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins reportés sur la carte ci-annexée,
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- **S'ENGAGE** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

*La séance a été levée à 21 H.*

*La secrétaire,*

*Michelle MINOT.*

## SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>OBJET</b>
1	DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'AFIPADE
2	TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE DE L'ELECTRICITE - COEFICIENT MULTIPLICATEUR ET ACTUALISATION
3	VIREMENTS DE CREDITS - D.M. N°5
4	VIREMENTS DE CREDITS - D.M. N°6
5	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ERMITAGE - TRANCHE 2011
6	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - REFECTION D'UN PONT POUR ACCES A UN NOUVEAU PARKING
7	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - SECURISATION DE LA COTE DU VIEUX MOULIN
8	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - SECURISATION DES ACCES A LA BOULANGERIE SITUEE EN CENTRE BOURG
9	SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE FOOT
10	SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CONCOURS HIPPIQUES DU CLOS DES GROGES
11	DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE
12	AIDE COMPLEMENTAIRE AU PRET A TAUX ZERO PLUS (PTZ+) à Mr AUFORT et Melle LEAUTHAUD-HARNETT
13	GRATIFICATION DE STAGIAIRES EN SERVICE LA MAIRIE
14	BAIL PRECAIRE 2011/2013- MAISON 6 BIS RUE PAUL GAUVIN - ASSOCIATION « N'EN PARLEZ PAS AUX COPINES »
15	CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES DOSSIERS D'ALLOCATION CHOMAGE PAR LE CENTRE DE GESTION
16	AVENANT N° 1 A LA POLICE « DOMMAGES AUX BIENS » AVEC LA SMACL
17	AVENANT N° 1 A LA POLICE « DOMMAGES CAUSES A AUTRUI - DEFENSE ET RECOURS » AVEC LA SMACL
18	ACHAT D'UNE PARCELLE DE COTEAU, SITUEE COTE DU VIEUX MOULIN, A MR GALBOIS
19	ACHAT D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SOCIETE LE NIGEN INDUSTRIE SUR PASSELOURDAIN
20	VENTE DE PARCELLES CADASTREES CC N° 47 et 403 - FSB 86280
21	NOM DE RUES - ZAC DE LA GIBAUDERIE (VALLEE MOUTON 2).
22	ZAC DE LA GIBAUDERIE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.L.) - 2010
23	ZAC DES LONJOIES - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.L.) - 2010
24	PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE

*SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS*

<b><i>NOM</i></b>	<b><i>SIGNATURE</i></b>
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>ISSINDOU ANNIK</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>MARION MONIQUE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
<i>NEUVILLE CLAUDE</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>NIVET ISABELLE</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i>	
<i>GREGOIRE PATRICIA</i>	

<i>CHAIGNEAU BERNARD</i>	
<i>SOURISSEAU CHARLES</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>GERMANAUD HENRI</i>	
<i>PIQUION HERVE</i>	